

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
03 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°07

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE L'EURE – UTILISATION DU STADE COUVERT JESSE-OWENS – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La gestion de la Halle couverte d'athlétisme Jesse Owens est confiée, par convention avec le Conseil départemental de l'Eure, à la Ville de Val-de-Reuil, depuis le 3 juillet 2007. Cette convention prévoit que la Ville gère les locaux, les équipements et matériels de cet établissement.

Le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (CDA 27), représentant de la Fédération Française d'Athlétisme dans le département, a fixé son siège social dans cet équipement et est un usager régulier des installations sportives pour y organiser des séances d'entraînement, des stages et des compétitions, en particulier pendant la période hivernale.

La mise à disposition des locaux et des matériels s'entend à titre gratuit pour les missions administratives, de stockage et organisationnelles ainsi que pour l'organisation de stages et de compétitions. En revanche, la réservation de l'équipement par le Comité Départemental d'Athlétisme pour 10 dates de compétition par saison hivernale est consentie pour une

Accusé de réception en préfecture
N° 26/10/07
Date de télétransmission : 13/10/2026
Maire de Val-de-Reuil

somme forfaitaire de 2 000 € TTC, pour contribuer aux frais de personnels (heures supplémentaires de nuit) et aux dépenses de fluides.

Il convenait de fixer, par convention, les conditions de mise à disposition pour que le Comité Départemental d'Athlétisme puisse anticiper sur son calendrier, son organisation et son budget. La convention proposée et annexée à la présente délibération est conclue pour une année.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

